

**Remarques et observations du SIPPAREC à l'issue de l'atelier**

**« Trajectoire prévisionnelle et régulation incitative des dépenses d'investissements –  
TURPE 2025 – 2029 » du 10 septembre 2024**

Après avoir suivi l'atelier organisé par la CRE le 10 septembre dernier et étudié la présentation adressée par la CRE, le SIPPAREC formule, ci-dessous, ses remarques et observations qui ne concerneront que les investissements visant le réseau public de distribution.

-----

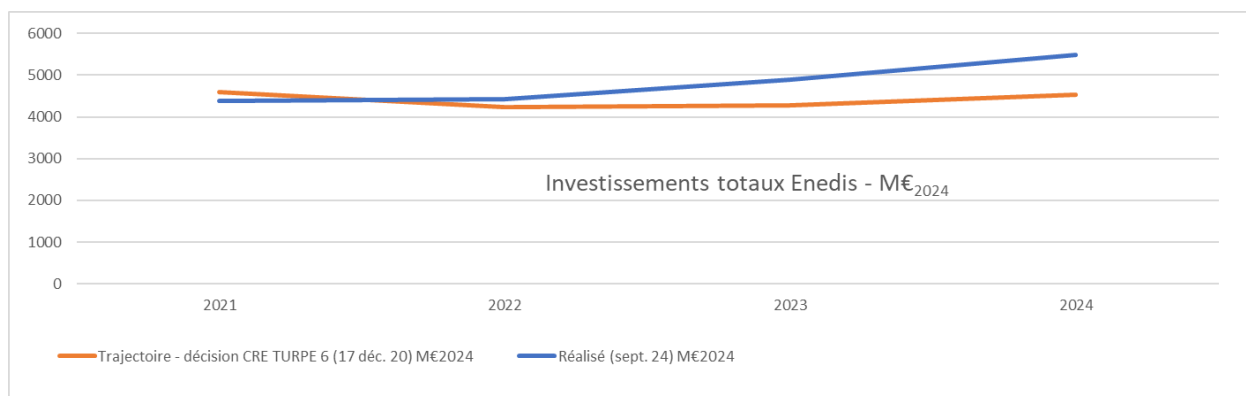
**Le bilan des investissements durant la période TURPE 6 et la trajectoire prévisionnelle pour  
TURPE 7 - présentation d'Enedis**

- **Des investissements d'Enedis en hausse sur la période TURPE 6 mais une hausse bien moins marquée qu'annoncé par le concessionnaire**

Enedis présente pour la période TURPE 6 une hausse de 25% des investissements réalisés par rapport à la trajectoire prévisionnelle TURPE 6 (diapositive 38).

Cette affirmation ne tient pas compte de l'inflation qui a lourdement pesé sur le coût des travaux sur le réseau électrique à compter de 2021.

Ainsi, si l'on ramène l'ensemble des chiffres (trajectoire portée dans la décision de la CRE du 17 décembre 2020 approuvant le TURPE 6 et les données portées par Enedis dans sa présentation) en €<sub>2024</sub>, on constate, en effet, que **les investissements réalisés par Enedis sur la période 2021 – 2024 sont en effet plus élevés que la trajectoire retenue dans TURPE 6, en hausse de 9% sur la période**, mais donc bien plus modérés que les 25% affichés par Enedis :



Source : diaporama & délibération n° 2020-318 du 17 déc. 2020

Ainsi, en plus de l'effet lié à l'inflation, les investissements sur le réseau de distribution géré par Enedis ont été plus importants que prévus.

Il convient de garder en mémoire que le TURPE s'ajuste et qu'Enedis est rémunérée au réel, comme l'a indiqué la CRE en préambule à la présentation. Enedis perçoit et percevra une

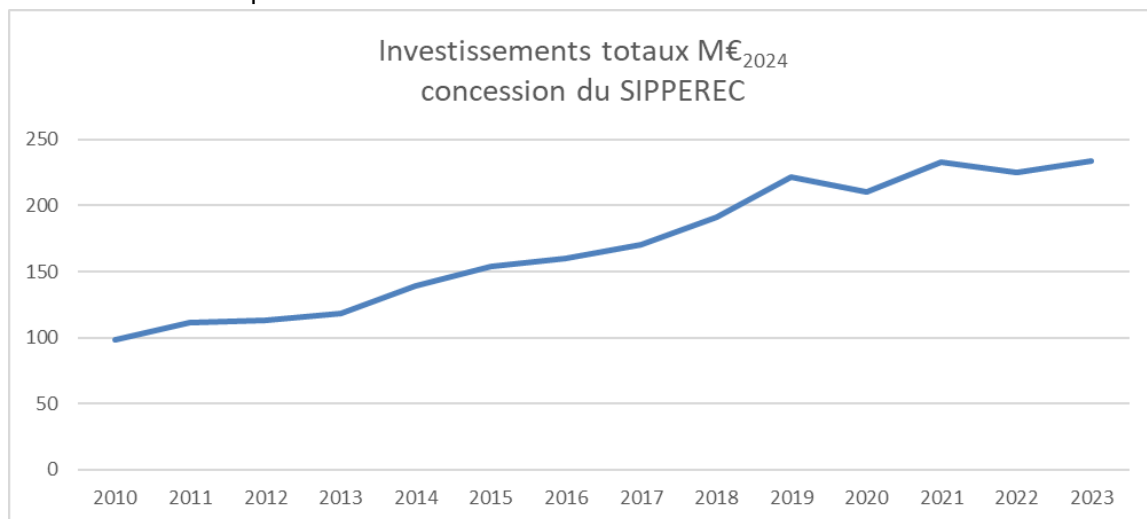
rémunération pour les investissements qu'elle réalise, que ceux-ci soient inscrits dans la trajectoire prévisionnelle de la décision de la CRE ou pas.

Enedis explique cette hausse notamment par :

- la hausse des investissements de raccordement,
- un effet « Jeux Olympiques de Paris »,
- un renforcement des investissements patrimoniaux (renouvellement, renforcement).

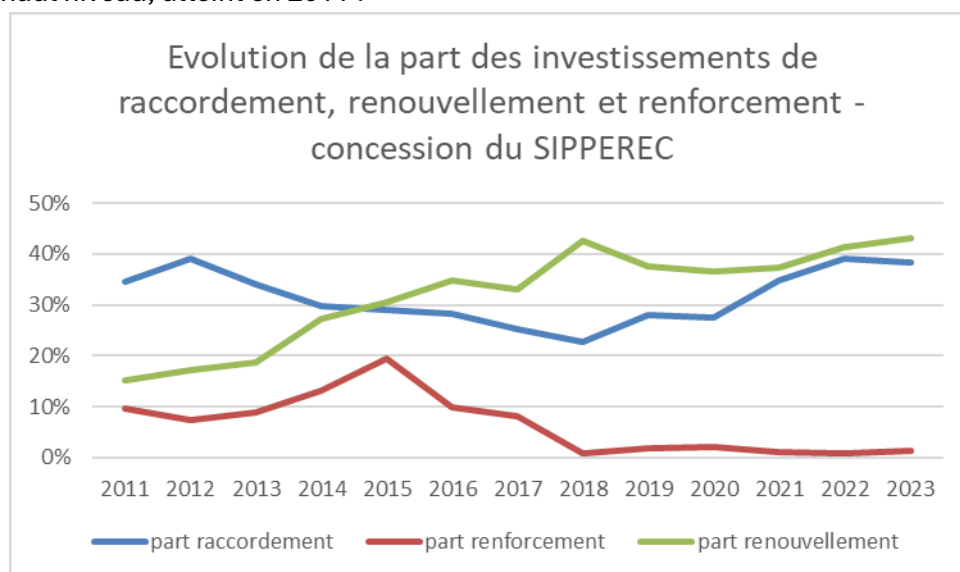
Les constats à la maille de la concession du SIPPAREC sont plus nuancés mais sont cohérents avec une hausse de 9% sur la période TURPE 6.

En effet, si le SIPPAREC constate une hausse des investissements globaux d'Enedis, cette hausse a été plus marquée (+29%) sur la période 2017 – 2020 (TURPE 5), notamment du fait du déploiement de LINKY. Il n'est resté pas moins que le SIPPAREC observe sur son territoire une hausse de 12% sur la période 2021 à 2023 :



Source CRAC

Le SIPPAREC constate une hausse de la part des investissements de raccordement, qui a retrouvé son plus haut niveau, atteint en 2011 :



Source CRAC

➤ **Sans surprise, la hausse est tirée par les investissements imposés**

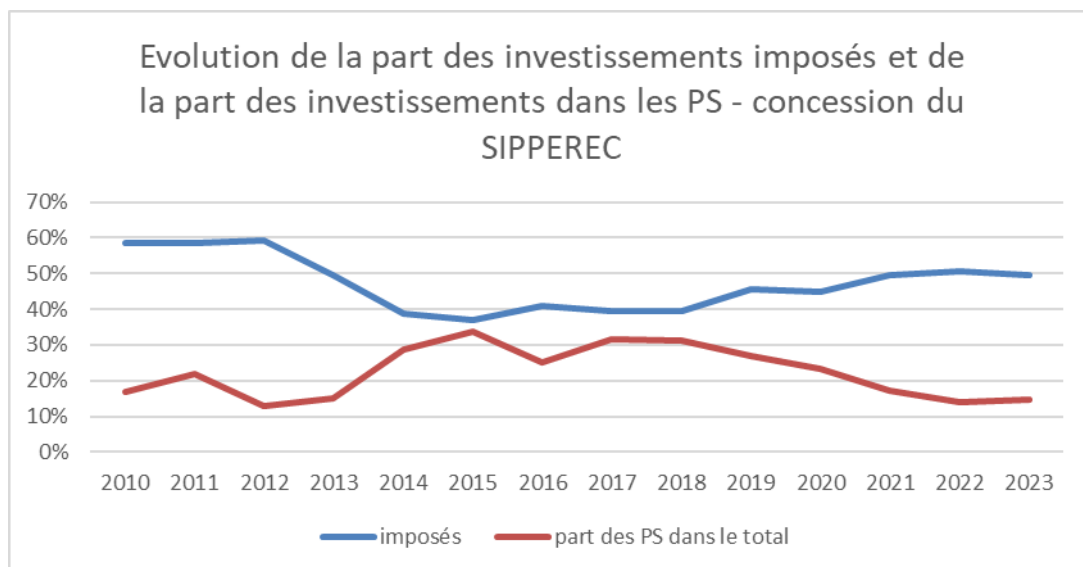
Enedis relève que les investissements dits « imposés » (i.e. raccordement, déplacements d'ouvrages, obligations réglementaires), qu'Enedis qualifie de « réponse à des demandes externes », constituent plus de la moitié des investissements.

Ce ne devrait pas être une surprise : **cette répartition était déjà prévue dans la trajectoire d'investissements prévisionnelle portée dans la décision de la CRE du 17 décembre 2020 approuvant le TURPE 6 :**

- Pour 2021, 50% des dépenses d'investissement de la trajectoire relevaient d'investissements imposés,
- Pour 2022, 54% étaient des dépenses d'investissement imposés,
- Pour 2023 et 2024, 55% étaient des dépenses d'investissement imposés.

Le SIPPAREC confirme en effet que les investissements imposés ont, à compter de 2021, pris une part plus importante. **La fin de déploiement de LINKY en est une des raisons principales.**

Il est intéressant, à cet égard, de comparer l'évolution des investissements imposés et celle des investissements dans les postes sources :



Source CRAC

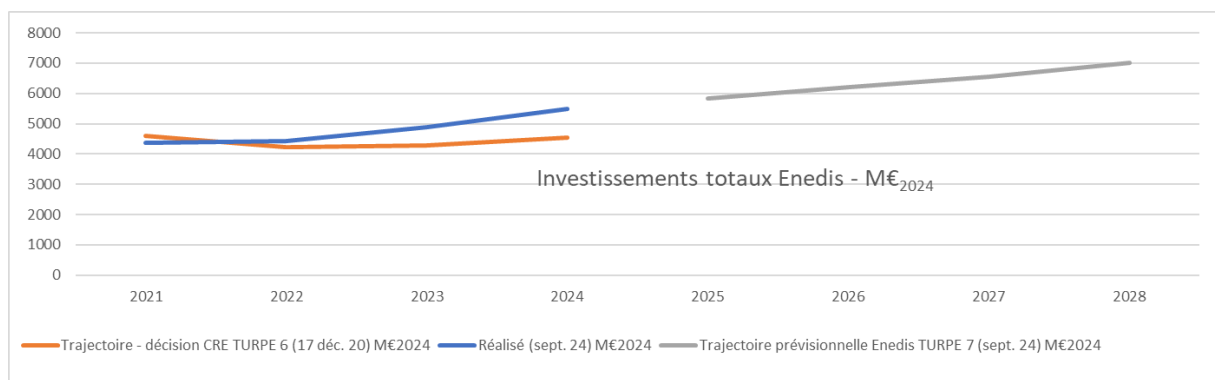
On constate que, sur une période de plus de 10 ans, la croissance de la part des raccordements est compensée par la décroissance de la part des investissements dans les postes sources et vice versa.

Il semble qu'Enedis consacre les enveloppes financières non affectées aux dépenses imposées (raccordement, déplacements d'ouvrages, obligations réglementaires) aux travaux dans les postes sources, que le concessionnaire regarde comme des biens propres.

Cette analyse, menée à la maille de la concession du SIPPAREC, nécessiterait d'être menée à une échelle plus importante pour être confirmée.

➤ **Enedis prévoit une hausse des investissements pour la période TURPE 7**

Enedis prévoit une hausse annuelle des investissements sur la période TURPE 7 de 6%/an en moyenne, en léger retrait avec la tendance constatée depuis 2022 :



Source : diaporama & délibération n° 2020-318 du 17 déc. 2020

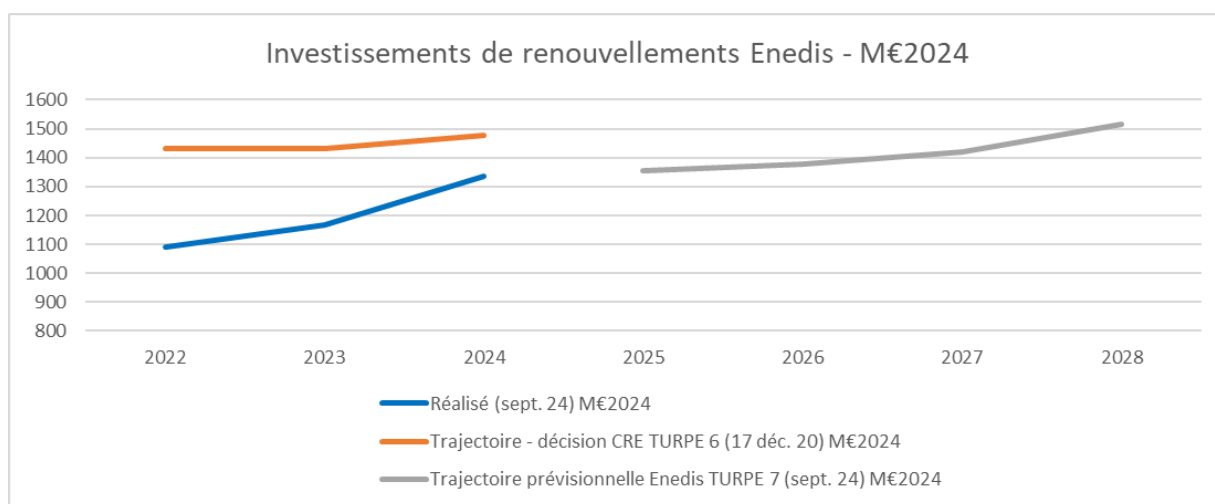
Enedis justifie cette hausse par

- une activité accrue pour les raccordements,
- une accentuation des investissements de renouvellement et de renforcement.

Sur ce dernier point, le SIPPAREC reste très dubitatif.

Si le SIPPAREC observe sur sa concession une part croissante des investissements de renouvellement, le bilan de la période TURPE 6 montre qu'Enedis n'a pas tenu la trajectoire prévisionnelle pour ces investissements.

Surtout, ramenée en €<sub>2024</sub>, la trajectoire proposée par Enedis pour les travaux de renouvellement (diapositive 52) apparaît même moins ambitieuse que celle affichée dans la décision de la CRE pour TURPE 6 :



Source : diaporama & délibération n° 2020-318 du 17 déc. 2020

Pourtant, les renouvellements d'ouvrages, trop longtemps différés, deviennent de plus en plus indispensables.

**Le SIPPAREC demande que les dépenses de renouvellement réalisées lors de raccordement, et souvent incontournables du fait de la vétusté des ouvrages, ne soient pas prises en**

**compte dans les investissements de raccordement. Les renouvellements doivent être traités à part, financés notamment avec les provisions pour renouvellement constituées à cet effet, et leurs coûts ne doivent pas être retenus pour établir la contribution pour raccordement à régler par le demandeur.**

Dans les analyses de propositions techniques et financières produites par Enedis lors de raccordement et soumises à l'avis du SIPPAREC, les travaux de renouvellement sont traités comme les travaux de création de réseau neuf. Ce constat est particulièrement récurrent dans une zone dense en population et en réseau.

### **La démarche d'appréciation de la proposition d'Enedis menée par la CRE**

➤ **L'évolution en volume et en coûts unitaires des raccordements producteurs qui questionne**

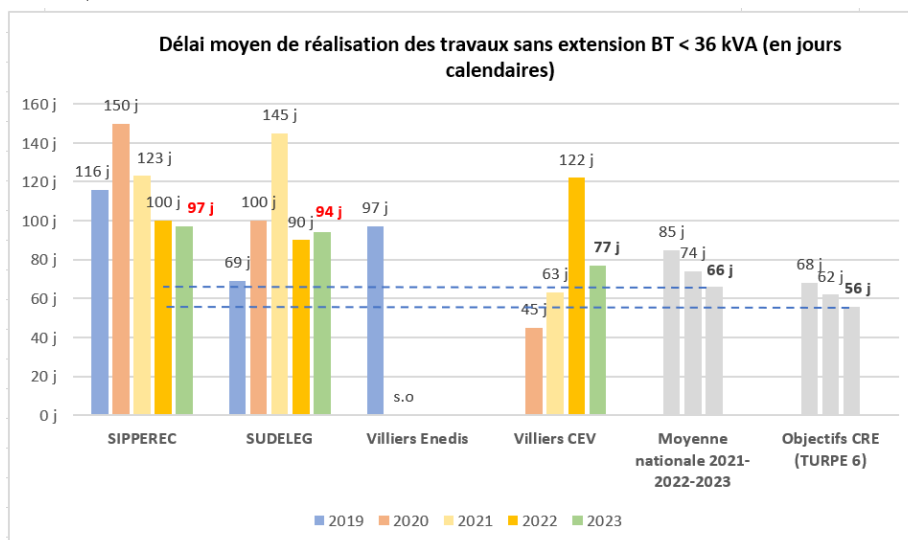
La CRE indique, en diapositive 55, poursuivre les investigations sur la solidité des hypothèses retenues par Enedis sur l'évolution en nombre des raccordements de producteurs.

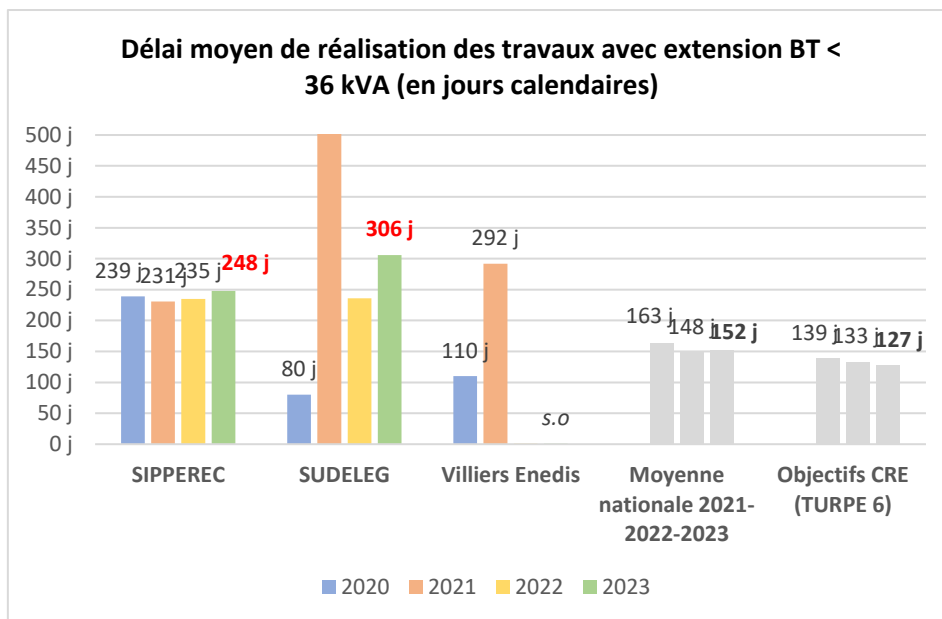
La hausse spectaculaire, posée en hypothèse de travail par Enedis pour établir sa trajectoire d'investissements, interroge. Enedis s'attend à multiplier par près de 3 les raccordements en HTA et par 2 les raccordements en BT.

Outre les vérifications de cohérence avec la file d'attente ou la PPE, que se propose de mener la CRE, le SIPPAREC relève les points suivants :

- **Une telle évolution en nombre des raccordements à réaliser interroge fortement sur la capacité à faire d'Enedis.** Les délais de raccordement restent particulièrement longs, montrant de la part du gestionnaire du réseau une difficulté à faire face à la demande actuelle. Si celle-ci évolue dans de telles proportions et à si brève échéance, il est peu probable qu'Enedis puisse s'adapter. Les travaux et les dépenses d'investissements ne seront pas réalisés même si le nombre de demandes est aussi important qu'Enedis le prévoit.

Pour mémoire, les délais de raccordements sur le SIPPAREC :





- **Le renouvellement du réseau ayant été trop longtemps différé, les raccordements nécessitent des travaux sur le réseau existant en plus de la création d'ouvrages propres à l'évacuation de l'énergie produite.** Ces travaux sur les ouvrages existants allongent d'autant plus le délai pour raccorder les futurs usagers. Les délais s'allongent encore plus et il est d'autant plus difficile de répondre à une demande en très forte croissance.
  
- **Les coûts de raccordement s'alourdissent pour les demandeurs :** Enedis a mené au cours de l'été 2024 une profonde refonte de sa documentation de référence en matière de raccordement, annulant un grand nombre de notes pour les remplacer par de nouvelles<sup>1</sup>. Compte tenu de l'ampleur de cette refonte, le SIPPEREC n'a pas pu mener toutes les analyses nécessaires pour apprécier les conséquences sur le coût, les délais. Cependant, le SIPPEREC a noté qu'Enedis impose désormais que toute installation d'injection en HTA soit raccordée sur un câble de section 400<sup>2</sup>. Or, aucun câble utilisé pour la desserte des usagers en soutirage n'est de section 400<sup>2</sup> : par conséquent, tout raccordement en injection en HTA impose la création d'un câble dédié, ce qui va multiplier la création de câbles, les délais de travaux, les coûts... s'ajoute à ce point qu'une part de projets d'installation de production EnR pourraient devenir économiquement non viables par le surenchérissement du coût des raccordements.
  
- **Le raccordement massif d'IRVE au cours de future période tarifaire : une hypothèse peu solide**

<sup>1</sup> Cette refonte de la DTR d'Enedis sur la thématique des raccordements n'est pas sans lien avec la rédaction du barème V7 de raccordement qui ne vise plus le respect des normes techniques de construction d'ouvrages mais la DTR d'Enedis.

A date, seuls 3% du parc immobilier sont équipés de bornes de recharge. Si une dynamique est identifiée par l'AVERE (association de promotion du véhicule électrique), celle-ci concerne principalement l'immobilier neuf.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le SIPPAREC considère comme très hypothétique la projection d'Enedis de 45% des copropriétés prééquipées pour l'installation de borne de recharge.

***Le SIPPAREC partage l'avis de la CRE sur la décorrélation des hypothèses d'Enedis avec les trajectoires d'électrification du parc de véhicules.***

➤ ***Le cadre de régulation visant la maîtrise des coûts***

Dans la mesure où le TURPE apporte à Enedis le remboursement des dépenses d'investissements, portage financier compris, le SIPPAREC approuve la démarche consistant à vérifier que les dépenses engagées sont bien maîtrisées.

Le SIPPAREC constate que le mécanisme mis en œuvre sur la période TURPE 6 a conduit à appliquer des pénalités à Enedis, notamment en 2021 et 2022.

Enedis explique cette dégradation par « *les exigences croissantes des parties prenantes ... avec notamment des demandes de « sur-largeurs » de gestionnaires de voiries et des exigences croissantes sur la qualité des remblais* » (diapositive 70).

***Le SIPPAREC est extrêmement surpris de cette mise en cause directe des collectivités pour expliquer la contre-performance d'Enedis en 2021 et 2022.***

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'il est hautement peu probable que, dans un mouvement concerté et cohérent, les communes de France et leurs regroupements aient décidé de modifier leurs exigences lors de travaux sur la voirie en 2021 et 2022.

Ensuite, les règlements de voirie sont connus et communiqués, les exigences ne sont pas une surprise pour les entreprises menant des travaux et peuvent donc être anticipées, réduisant d'autant leur coût.

Enfin, le SIPPAREC étant lui-même maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques, il est parfaitement informé des contraintes des règlements de voirie sur son territoire et ceux-ci n'ont en aucun cas évolué de manière abrupte sur la période considérée. Le SIPPAREC lui-même ne connaît aucun enchérissement du coût de ses travaux au mètre linéaire.

Les actions d'amélioration sont à rechercher au sein d'Enedis, possiblement dans la gestion des entreprises prestataires du concessionnaire et dans le suivi des chantiers.

Au motif de règlements de voirie prétendument de plus en plus pointilleux, il ne faudrait pas retenir, dans le mécanisme de régulation, des coûts unitaires plus élevés, assurant à Enedis de percevoir un bonus, sans améliorer pour autant son processus de réalisation de travaux.

***Si le SIPPAREC est favorable à l'extension du périmètre des travaux incités, il n'est pas convaincu de la pertinence à retenir les travaux sur les ouvrages collectifs de branchement ou colonnes montantes.***

En effet, le Médiateur National de l’Energie (MNE) a attribué un carton rouge à Enedis dans son rapport d’activité 2023 en relevant notamment que « *les enjeux de sécurité et les questions relatives à l’imputation de la charge des travaux de renouvellement de colonnes montantes restent au cœur des litiges concernant Enedis* »<sup>2</sup>.

Les travaux conduisant à un litige sont soit des travaux de rénovation, notamment sur des colonnes ayant subi des incidents et fait l’objet d’une réparation « de fortune », soit des travaux de renforcement rendus indispensables pour ajouter un nouvel usager ou augmenter la puissance d’un usager déjà raccordé à la colonne.

Même lorsqu’ils ne sont pas contestés, les travaux laissés à la charge des copropriétaires, et donc à la validation de l’Assemblée Générale de copropriété, conduisent à un délai important pour la réalisation des travaux de rénovation de colonnes, laissant perdurer des situations peu confortables et même dangereuses pour les habitants de l’immeuble.

Incitée à limiter les coûts unitaires sur les travaux de rénovation des colonnes montantes, Enedis pourrait reporter une plus forte part du coût de ces travaux vers les propriétaires des immeubles, aggravant d’autant plus la situation pointée par le MNE.

***Tant que le périmètre des travaux à prendre en charge par le TURPE lors de rénovation d’une colonne montante n’est pas fermement défini, le SIPPAREC considère qu’il n’est pas opportun d’inciter Enedis sur les coûts unitaires de ces travaux de rénovation.***

---

<sup>2</sup> [mne-ra2023-web.pdf \(energie-mediateur.fr\)](#)